

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT® 202**
EPOLIT® 202 AS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Durcisseur pour résine époxy à combiner avec des résines époxy EPOLIT®

Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figurent pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité







CEFORA Sarl
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France
Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CEFORA Sarl
Kurt Ramspeck
GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :

	Repr. 2	H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
	Skin Corr. 1A	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	Eye Dam. 1	H318 Provoque des lésions oculaires graves.
	Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

4-nonylphénol, ramifié
triméthylhexane-1,6-diamine
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
m-phénylènebis(méthylamine)

Mentions de danger

- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.






SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Description: durcisseur amine stabilisée pour résine époxyde

Composants dangereux:

4-nonylphénol, ramifié	10-25%	CAS: 84852-15-3 EINECS: 284-325-5 Numéro index: 601-053-00-8 Reg.nr.: 01-2119510715-45	
Alcool benzylique	10-25%	CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38	
triméthylhexane-1,6-diamine	2,5-10%	CAS: 25513-64-8 EINECS: 247-063-2 Reg.nr.: 01-2119560598-25	
Amines, coco alkyl	2,5-10%	CAS: 61788-46-3 EINECS: 262-977-1	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2,5-10%	CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Numéro index: 612-067-00-9 Reg.nr.: 01-2119514687-32	
m-phénylènebis(méthylamine)	2,5-10%	CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50	

			 Skin Sens. 1, H317  Aquatic Chronic 3, H412
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	<2,5%	CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9 Numéro index: 603-069-00-0 Reg.nr.: 01-2119560597-27-	 Skin Corr. 1B, H314  Skin Sens. 1, H317  Aquatic Chronic 3, H412

SVHC

84852-15-3 : 4-nonylphénol, ramifié

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et

consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin:

On ne connaît pas de mesures particulières de traitement symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications :

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Bien respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
Prévoir une cuve au sol sans écoulement.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Stockage nécessaire dans un local collecteur.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1. Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)
VME Valeur momentanée: 0,1 mg/m³
- DNEL
- | | |
|--|---|
| 100-51-6 Alcool benzylique | |
| Dermique DNEL - worker | 9,5 mg/kg / bw/d (-) (langfristig) |
| Inhalatoire DNEL - worker | 90 mg/m ³ (-) (langfristig) |
| 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | |
| Inhalatoire DNEL - worker | 20,1 mg/m ³ (-) |
| 90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol | |
| Inhalatoire DNEL - worker | 0,31 mg/m ³ (-) |
| PNEC | |
| 100-51-6 Alcool benzylique | |
| PNEC (predicted no effect concentration) | 1 mg/l (Frischwasser (freshwater))
0,1 mg/l (Meerwasser (seawater)) |
| 25513-64-8 triméthylhexane-1,6-diamine | |
| PNEC (predicted no effect concentration) | 0,0295 mg/l (Frischwasser (freshwater))
0,00295 mg/l (Meerwasser (seawater)) |
| 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | |
| PNEC (predicted no effect concentration) | 0,06 mg/l (Frischwasser (freshwater))
0,006 mg/l (Meerwasser (seawater)) |
| 1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine) | |
| PNEC (predicted no effect concentration) | 0,094 mg/l (Frischwasser (freshwater))
0,0094 mg/l (Meerwasser (seawater)) |
| 90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol | |

PNEC (predicted no effect concentration) 0,84 mg/l (Frischwasser (freshwater))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:



Filtre combiné A-P2

Protection des mains:



Gants en matière plastique

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,5 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants en PVC

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais

Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect: Forme: Liquide
 Couleur: Jaunâtre
 Odeur: Aminée

Changement d'état :

Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: > 200 °C

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'inflammation: 350 °C

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: 1,0 Vol %
Supérieure: 13,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa

Densité à 23 °C: 0,99 g/cm³ (ISO 2811-2)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible

Viscosité: Dynamique à 25 °C: 1300 mPas (ISO 3219)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

néant, en cas de stockage et de manipulation appropriés
en cas d'incendie: des gazes et vapeurs toxiques

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Oral LD50 1210 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2000 mg/kg (rab)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral LD50 1040 mg/kg (mou)

1620 mg/kg (rat)

Dermique LD50 2000 mg/kg (rbt)

25513-64-8 triméthylhexane-1,6-diamine

Oral LD50 910 mg/kg (rat)

61788-46-3 Amines, coco alkyl

Oral LD50 1300 mg/kg (rat)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral LD50 1030 mg/kg (rat)

Dermique LD50 1840 mg/kg (rab)
>2000 mg/kg (rat)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

Oral LD50 930 mg/kg (rat)

Dermique LD50 3100 mg/kg (rab)

90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Oral LD50 2169 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet fortement corrosif.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Nocif

Corrosif

Irritant

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) : Repr. 2

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 0,085 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
(EC50(48h))

Fischtoxizität (Fish toxicity) 0,128 mg/l (Pimephales promelas) (LC50(96h))

100-51-6 Alcool benzylique

Algentoxizität (Algae toxicity) 79 mg/l (Scenedesmus quadricauda) (EC50(3h))
640 mg/l (Alge Scenedesmus sp.) (EC50(96h))

Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity) >658 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(16h))
71,42 mg/l (Photobacterium phosphoreum)
(EC50(0,5h))

400 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(0,5h))

Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 400 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
(EC50(24h))

Fischtoxizität (Fish toxicity) 460 mg/l (Pimephales promelas) (LC50(96h))

645 mg/l (Goldorfe (orfe)) (LC50(96h))

10 mg/l (Lepomis macrochirus) (LC50 (96h))

25513-64-8 triméthylhexane-1,6-diamine

Algentoxizität (Algae toxicity) 29,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
(EC50(72h))

Bakterientoxizität (Bacteria toxicity) (statique) 89 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(17h))

Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 31,5 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
(EC50(24h))

Fischtoxizität (Fish toxicity) 174 mg/l (Leuciscus idus) (LC50(48h))

61788-46-3 Amines, coco alkyl

Algentoxizität (Algae toxicity) 0,17 mg/l (Grünalge Selenastrum (capricornutum))

Daphnientoxizität (Daphnia toxicity) 0,045 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))

Fischtoxizität (Fish toxicity) 0,16-0,30 mg/l (Goldorfe (orfe))

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Algentoxizität (Algae toxicity)	>50 mg/l (Scenedesmus subspicatus)(ErC50(72h))
Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity)	1120 mg/l (Pseudomonas putida) (EC10(18h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	23 mg/l (Daphnia magna (Wasserfl oh)) (EC50(48h))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	110 mg/l (Leuciscus idus) (LC50(96h))
1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)	
Algentoxizität (Algae toxicity)	20,3 mg/l (Selenas t rum c apr i cornutum) (EC50(72h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	15,2 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(48h))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	> 100 mg/l (O c h o r h y n c u s m y k i s s (Regenbogenforelle)) (LC50(96h)) 87,6 mg/l (Oryctias Latipes) (LC50(96)) >100 mg/l (Zebrabärbling (zebra danio)) (LC50(96))
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Fischtoxizität (Fish toxicity)	222 mg/l (O c h o r h y n c u s m y k i s s (Regenbogenforelle)) (LC50(24h)) 84 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (LC50(72h)) 718 mg/l (39) (EC50(96h)) 175 mg/l (Cyprinus carpio) (LC50(96h))

12.2 Persistence et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques: non déterminé

Remarque: Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Bien respecter les règlements administratifs locaux d'élimination. Amener les composants liquides à un endroit approprié pour leur combustion. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS

ET ENCRE S D'IMPRESSION
 08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)
 08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs.
 Emballages non nettoyés:
 Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA UN2735

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
 (Amines, coco alkyl), DANGEREUX POUR
 L'ENVIRONNEMENT

IMDG AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Amines, coco alkyl),
 MARINE POLLUTANT

IATA AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Amines, coco alkyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 8 (C7) Matières corrosives.

Étiquette 8

IMDG



Class 8 Matières corrosives.

Label 8

IATA



Class 8 Matières corrosives.

Label 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :
 4-nonylphénol, ramifié, Amines, coco alkyl

Marine Pollutant: Oui
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler: 80

No EMS: F-A,S-B

Segregation groups Alkalis

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR	
Quantités exceptées (EQ):	E2
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels E	
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN2735, AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amines, coco alkyl), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications par rapport à la dernière édition de 11.07.2012 aux points: *

Phrases importantes

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
 Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A
 Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
 Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
 Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
 Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2
 STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
 STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2
 Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
 Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
 Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3